**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2016

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;**

**Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;**

**M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;**

**Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, ~~Yves FASTRE~~, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Madame Annick SACRE est présente pour le premier point uniquement.**

**Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT est présent à partir de son installation en qualité de Conseiller communal, à l’issue du point 3.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **19h00** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Démission de Madame Annick SACRE en qualité de Présidente du CPAS, de Conseillère de l’Action sociale et de Conseillère communale. Acceptation.**

Monsieur le Bourgmestre retrace la carrière politique de Madame SACRE.

Madame HAIDON tient à exprimer la gratitude du groupe Projets Citoyens envers Madame SACRE.

Monsieur SALMON remercie Madame SACRE pour l’accueil qu’elle lui a réservé lors de son arrivée au Conseil de l’Action Sociale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission des fonctions de Conseiller communal ;

Vu l’article 19 de la LO des CPAS relatif à la démission des fonctions de Conseiller de l’Action sociale ;

Vu l’article 22 § 4 de la LO des CPAS portant notamment sur la démission du Président du Conseil de l’Action sociale ;

Vu la lettre du 02 novembre 2016 de Madame Annick SACRE, membre du groupe ENSEMBLE, par laquelle elle présente sa démission en tant que Présidente du CPAS, Conseillère de l’Action sociale et Conseillère communale ;

Vu les problèmes de santé rencontrés par Madame SACRE ;

A l’unanimité :

**Accepte** la démission de Madame Annick SACRE en qualité de Présidente du CPAS, de Conseillère de l’Action sociale et de Conseillère communale**.**

La démission prend effet à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

1. **Démission de Monsieur Dominique LOWIES en qualité de Conseiller de l’Action sociale. Acceptation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’article 19 de la LO des CPAS relatif à la démission des fonctions de Conseiller de l’Action sociale ;

Vu la lettre du 14/09/2016 de Monsieur Dominique LOWIES, par laquelle il présente sa démission en tant que Conseiller de l’Action sociale à compter du 1er novembre 2016 en raison d’un déménagement à l’étranger ;

A l’unanimité :

**Accepte** la démission de Monsieur Dominique LOWIES en qualité de Conseiller de l’Action sociale**.**

La démission prend effet à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

1. **Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en qualité de Conseiller communal.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la démission par lettre du 02 novembre 2016 de Madame Annick SACRE, en qualité de Présidente du CPAS, de Conseillère de l’Action sociale et de Conseillère communale membre du groupe ENSEMBLE, acceptée par le Conseil communal en séance de ce 16 novembre 2016 ;

Attendu que suite à la démission de Madame Annick SACRE, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal devant pourvoir à son remplacement ;

Vu les dispositions de la loi électorale communale ;

Considérant que Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, a été classé sixième élu titulaire sur la liste n° 10 ENSEMBLE à l’issue des élections communales du 14/10/2012 ;

Considérant qu’il n’a pu être à l’époque installé en qualité de Conseiller communal, tombant dans un cas d’incompatibilité liée à la parenté du fait qu’il est le fils de Madame Annick SACRE, aujourd’hui démissionnaire ;

Considérant qu’il n’y a plus d’incompatibilité ;

Considérant qu’il n’a cessé de réunir toutes les conditions d’éligibilité prescrites par la loi et qu’en conséquence, rien ne s’oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**ARRETE :**

Les pouvoirs de Monsieur Lucien **VAN DE WIJNGAERT**, né à Liège le 20/02/1987, domicilié Boulevard des Combattants, 53/a à 4470 SAINT-GEORGES S/M, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Monsieur Lucien **VAN DE WIJNGAERT** prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Lucien **VAN DE WIJNGAERT** est installé en qualité de conseiller communal.

1. **Démission de Monsieur Jean-François WANTEN en qualité d’Echevin. Acceptation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1123-11 du CDLD relatif à la démission des fonctions d’Echevin ;

Vu la lettre du 07 novembre 2016 de Monsieur Jean-François WANTEN, membre du groupe ENSEMBLE, par laquelle il présente sa démission en tant que troisième Echevin ;

A l’unanimité :

**Accepte** la démission de Monsieur Jean-François WANTEN en qualité de troisième Echevin**.**

La démission prend effet à dater de ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

1. **CPAS. Vérification des pouvoirs et élection de Monsieur Jean-François WANTEN et Madame Brigitte RENKIN en qualité de Conseillers de l’Action sociale en remplacement, respectivement, de Madame Annick SACRE et Monsieur Dominique LOWIES, démissionnaires.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante à la date de ce jour:

**ENSEMBLE** (12 membres): 1. DEJON Francis, 2. VAN EYCK-GEORGIEN Marinette, 3. ROUFFART Jean-Michel, 4. WANTEN Jean-François, 5. FOSSOUL Lili, 6. BRICTEUX Pierre, 7. ALFIERI Ludivine, 8. FASTRE Yves, 9. KINNEN Hélène, 10. GIGNEZ Guy, 11. BRONZINI Christine, 12. VAN DE WIJNGAERT Lucien.

**CIT + PS (**3 membres): 1. HAIDON Marie-Eve, 2. LEMESTRE Pol, 3. LEJEUNE Roland.

**ECOLO** (2 membres): 1. SALMON Olivier, 2. BELTRAN MEJIDO Thierry;

Vu la délibération du 03/12/2012 de laquelle il ressort que le groupe politique ENSEMBLE a droit, par le fait même du texte légal, à 6 sièges au conseil de l’action sociale ;

Vu que suite à la démission de Madame Annick SACRE et Monsieur Dominique LOWIES en qualité de Conseillers CPAS du groupe ENSEMBLE, il doit être procédé à l’élection de plein droit de deux conseillers de l’action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 08 novembre 2016, comprenant les noms suivants:

* Jean-François WANTEN ;
* Brigitte RENKIN ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

Considérant que les candidats remplissent toutes les conditions d’éligibilité énumérées à l’article 7 de la LO du CPAS et qu’il y a absence d’incompatibilités telles que prévues aux articles 8 et 9 de la LO du CPAS ;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit de deux Conseillers de l’Action sociale.

Article 1 : Monsieur **Jean-François WANTEN** est élu de plein droit Conseiller de l’Action sociale du groupe ENSEMBLE en remplacement de Madame Annick SACRE, Conseillère CPAS démissionnaire.

Article 2 : Madame **Brigitte RENKIN** est élue de plein droit Conseillère de l’Action sociale du groupe ENSEMBLE en remplacement de Monsieur Dominique LOWIES, Conseiller CPAS démissionnaire.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l’article L3122-2, 8° du CDLD.

**SUSPENSION DE SEANCE** en vue de permettre la prestation de serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre et de Madame la Directrice générale de Monsieur WANTEN et Madame Brigitte RENKIN en qualité de Conseillers de l’Action sociale.

**REPRISE DE SEANCE**

1. **Prestation de serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre et de Madame la Directrice générale de Monsieur WANTEN et Madame Brigitte RENKIN en tant que Conseillers de l’Action sociale. Prise de connaissance.**

Monsieur le Bourgmestre porte à la connaissance du Conseil communal que Monsieur Jean-François WANTEN et Madame Brigitte RENKIN ont prêté serment en qualité de Conseillers de l’Action sociale.

1. **Avenant n° 1 au Pacte de majorité. Adoption.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du CDLD, relatifs au pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Annick SACRE de ses fonctions de Présidente du CPAS, de Conseillère de l’Action sociale et de Conseillère communale ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Jean-François WANTEN de son mandat de troisième Echevin ;

Considérant qu’il y a lieu d’adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir à leur remplacement ;

Vu le projet d’avenant n° 1 au pacte de majorité du 03/12/2012, signé par le groupe ENSEMBLE, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 08 novembre 2016 ;

Considérant que ce projet d’avenant n° 1 au pacte est recevable, car il :

* mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
* contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
* est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

Considérant que ce projet d’avenant au pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d’affichage à la Maison communale ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l’adoption de l’avenant n° 1 au pacte de majorité du 03/12/2012 proposé :

A l’unanimité, ADOPTE l’avenant n° 1 au pacte de majorité suivant :

*►* **Bourgmestre**: Francis DEJON

*►* **Echevins**: 1. Jean-Michel ROUFFART

2. Marinette VAN EYCK- GEORGIEN

3. Lucien VAN DE WIJNGAERT

4. Lili FOSSOUL

► **Président du CPAS** : Jean-François WANTEN.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Madame HAIDON demande quelles seront les attributions du nouvel Echevin.

Monsieur le Bourgmestre répond qu’il les communiquera en temps utiles et précise que Monsieur WANTEN conserve les finances.

1. **Installation et prestation de serment de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en qualité de troisième Echevin.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les délibérations de ce jour, acceptant la démission de Monsieur Jean-François WANTEN en qualité de troisième Echevin et adoptant l’avenant n° 1 au pacte de majorité en vue de pourvoir à ce remplacement;

Considérant que Monsieur Jean-François WANTEN conserve son mandat de Conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1, §2, al.5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, désigné dans l’avenant n° 1 au pacte de majorité en remplacement de l’Echevin démissionnaire, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevin;

DECLARE:

Les pouvoirs de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT sont validés.

Monsieur le Bourgmestre - Président Francis DEJON invite alors Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

***« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »***

Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT prête serment et est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de troisième Echevin.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

1. **Prestation de serment de Monsieur Jean-François WANTEN en qualité de Président du CPAS.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les délibérations de ce jour :

* acceptant la démission de Madame Annick SACRE en qualité de Présidente du CPAS, de Conseillère de l’Action sociale et de Conseillère communale,
* acceptant la démission de Monsieur Jean-François WANTEN en qualité de troisième Echevin,
* procédant à la vérification des pouvoirs et à l’élection de Monsieur Jean-François WANTEN en qualité de Conseiller de l’Action sociale ;
* adoptant l’avenant n° 1 au pacte de majorité en vue de pourvoir à leur remplacement;

Attendu qu’une interruption de séance a eu lieu afin de permettre à Monsieur WANTEN de prêter serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre et de Madame la Directrice générale en qualité de Conseiller de l’Action sociale ;

Considérant que Monsieur Jean-François WANTEN, est désigné dans l’avenant n° 1 au pacte de majorité en remplacement de la Présidente du CPAS démissionnaire ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège communal en séance publique;

Qu’il en découle que le Président du CPAS doit également, au titre de membre du Collège, prêter serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre-Président ;

Monsieur le Bourgmestre - Président Francis DEJON invite alors Monsieur Jean-François WANTEN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

***« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »***

Monsieur Jean-François WANTEN prête serment et est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Monsieur le Bourgmestre invite l’assemblée à prendre le verre de l’amitié.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 19h30.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.